

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2025

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2025_29****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
12****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint spécial, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

Absents excusés : M. Adrien ARSENTO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il convient de délibérer, par délibération distincte, sur les votes des trois taux des taxes locales pour l'exercice 2025.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2025 sont estimées par la Direction Départementale des Finances Publiques pour permettre le calcul du produit fiscal à inscrire au budget de l'exercice 2025.

Les taux de référence de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties restent inchangés par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la valeur de trois taux :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250411-2025_29-DE
Reçu le 14/04/2025

- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie.

Monsieur le Maire propose les taux des trois taxes foncières pour atteindre le produit suivant :

2025	BASES ESTIMEES	TAUX PROPOSES	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 731 022	20,61 %	784 829
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52 487	23,00 %	12 282
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 489 745	13,84 %	335 205
TOTAL	6 273 254		1 132 316

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter les taux proposés par Monsieur le Maire pour 2025, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2025

la secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.